

# DÉCISION DU MAIRE

**Direction de l'Education**  
**Nathalie OGLIOTTI**  
**Décision n° DEC\_2023\_100**

**Objet : Sortie accrobranche le 25 juillet et le 22 août 2023**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT que la Ville prévoit deux sorties pour les accueils de loisirs

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De proposer des activités d'accrobranche avec la société Aventure Floreval sise domaine de Morlonville - 91680 Bruyères-le-Châtel pour les enfants de 9/10 ans, d'accrobranche + Accro Spider pour les enfants de 6/8 ans et une activité Laser Game pour les enfants de 7 ans et plus dans le cadre des accueils de loisirs.

**Article 2 :** Les sorties se dérouleront les mardis 25 juillet et 22 août 2023.

**Article 3 :** Le montant total est de 1740 € TTC pour la journée du 25 juillet et de 2088 € pour la journée du 22 août.

**Article 4 :** Les dépenses sont inscrites au budget de l'année 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219104791-20230710-DEC\_2023\_100-AU